

# Règlement intérieur de l'hébergement du CFPPA de DIE

Validé en Conseil d'Administration  
Du 11 avril 2019.

# SOMMAIRE

<b>Préambule</b> .....	<b>2</b>
<b>1. En semaine</b>	<b>3</b>
1.1 <u>Conditions d'accès à l'internet</u> .....	<b>3</b>
1.2 <u>Conditions de règlement</u> .....	<b>3</b>
1.2.1 Règlement du loyer	
1.2.2 Changement de chambre	
1.2.3 Accès aux chambres	
1.2.4 Prix de l'hébergement	
1.3 <u>Hygiène, maintenance et sécurité</u> .....	<b>4</b>
1.3.1 Entretien	
1.3.2 Etat des chambres	
1.3.3 Nourriture	
1.3.4 Chauffage de l'hébergement	
1.3.5 Demande d'entretien et de réparation	
1.3.6 Dégradation	
1.3.7 Cigarettes, alcool, produits illicites	
1.3.8 Animaux	
1.3.9 Vélo	
1.3.10 Appareils électriques	
1.3.11 Sécurité des personnes	
1.3.12 Sécurité des biens	
1.4 <u>Ecocitoyenneté</u>	
1.5 <u>Equipements mis à disposition</u>	
1.5.1 Fournitures	
1.5.2 Mobilier	
<b>2 Le Week-end</b> .....	<b>6</b>
2.1 Encadrement	
2.2 Sécurité	

## PREAMBULE

Vu les articles du Code rural et forestier livre VIII,

Vu les articles du code du travail livre IX,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 11 avril 2019 portant adoption du présent règlement intérieur.

Le règlement intérieur de l'hébergement contient les règles qui concernent tous les membres de la communauté éducative ainsi que les modalités selon lesquelles sont mises en application les libertés et les droits dont bénéficient les stagiaires hébergés.

L'objet du règlement intérieur est donc :

1. De rappeler les droits et obligations dont peuvent se prévaloir les usagers ainsi que les modalités de leur exercice.
2. D'énoncer les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'hébergement
3. D'édicter les règles disciplinaires (se référer au règlement intérieur du CFPPA)

Le règlement intérieur de l'hébergement est une décision exécutoire opposable à qui de droit.

Tout manquement à ces dispositions peut déclencher une procédure disciplinaire ou des poursuites appropriées. Tout personnel du centre, quel que soit son statut, veille à l'application du règlement et doit relever tout manquement à ses dispositions.

Le règlement s'applique dans l'enceinte de l'hébergement et se réfère au règlement intérieur du CFPPA.

Le règlement intérieur et ses annexes font l'objet :

- d'une information et d'une diffusion au sein du CFPPA par voie d'affichage sur les panneaux prévus à cet effet,
- d'une notification individuelle auprès des stagiaires concernés.

# 1. En semaine

## 1.1 Conditions d'accès à l'hébergement

L'accès à l'hébergement est strictement limité aux stagiaires, aux personnels de direction, aux personnels d'entretien ainsi qu'à toute personne autorisée par le chef d'établissement.

Les stagiaires disposent d'une autonomie pour l'accès à l'hébergement. Néanmoins ils restent soumis à l'obligation du respect d'autrui (notamment par rapport au bruit) et des locaux mis à disposition.

Une attitude irrespectueuse fera l'objet dans un premier temps d'un rappel à la règle et, en cas de récurrence, de sanctions.

L'hébergement reste ouvert le week-end pour les stagiaires qui le souhaitent.

**Accès aux chambres :** Il n'y aura pas d'arrivée le week-end. La remise des clefs se fait en semaine du lundi matin 8h30 au vendredi avant 17h00.

**Un état des lieux sera établi à l'arrivée et au départ du stagiaire.** L'entretien de la chambre devra être fait avant de quitter les lieux. Toute détérioration entraînera la non restitution de la caution, un professionnel sera alors consulté pour l'élaboration d'un devis permettant d'évaluer les réparations qui seront portées à la charge de l'hébergé.

En cas de problèmes techniques ou dégradations accidentelles prévenir immédiatement l'administration.

## 1.2 Conditions de règlement

### 1.2.1 Règlement du loyer

- les stagiaires présents lors de formations longues régleront leur loyer chaque début mois, pendant la durée de la formation. Un mandat de prélèvement pour caution, de l'équivalent d'un mois de loyer (160€) sera demandé en plus à l'arrivée.

- les stagiaires présents lors de formations courtes régleront leur loyer le jour de leur arrivée.

- les règlements peuvent être effectués soit par mandat de prélèvement soit par chèque (à l'ordre de l'Agent comptable de l'EPLFPA Le Valentin) après du secrétariat.

### 1.2.2 Changement de chambre

Les chambres sont affectées arbitrairement. Toute demande de changement doit être soumise au secrétariat pour des raisons d'organisation et de sécurité.

### 1.2.3 L'accès aux chambres

Il est interdit à toute personne étrangère à l'établissement sous peine d'exclusion immédiate de l'hébergé. Les chambres sont personnelles, il est interdit de prêter sa chambre ou d'y héberger des personnes.

Pour le bien-être de tous, le calme est indispensable et particulièrement avant 7h et après 21h30. Toute personne provoquant du tapage nocturne importunant les autres hébergés ou encore les habitations environnante sera exclu.

### 1.2.4 Le prix de l'hébergement

Il est fixé par le Conseil d'administration et révisable annuellement.

Ce prix comporte :

- \* la chambre avec chauffage, consommation d'eau et d'électricité.
- \* le ménage des parties communes uniquement (sol de la cuisine, WC, salle de douches et couloir), l'entretien de la chambre ainsi que la cuisine reste de la responsabilité de **chaque hébergé**.

A la date du présent contrat, le prix mensuel est fixé à 160 €, à la semaine (du lundi 8h30 au vendredi 17h) 55 €, et à la nuitée 14€. Il sera payé avant l'entrée dans la chambre et ensuite à chaque début de mois. En cas d'absence prolongée, prévenir le personnel administratif, si les affaires restent dans la chambre elle est considérée comme occupée, le loyer sera donc dû sur toute cette période.

En cas de perte des clés, la réfection des clés sera déduite de la caution ou facturée à hauteur de 35 €.

L'hébergé sera prévenu à l'avance des périodes de fermeture de l'hébergement (une période à Noël, et une période en été).

### **1.3 Hygiène, maintenance et sécurité**

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, tout personnel habilité par la Direction du CFPPA peut pénétrer dans une chambre sans l'autorisation préalable ni la présence de son occupant.

#### **1.3.1 Entretien**

L'entretien des chambres et des espaces sanitaires est de la responsabilité des hébergés qui doivent veiller au rangement et à l'état de propreté. Le personnel de service assure un nettoyage des sanitaires et du sol de la cuisine deux fois par semaine. Un balai et une pelle sont disponibles dans chaque espace sanitaire. Il est demandé de maintenir les espaces communs en état (terre sous les chaussures, ...)

Il est interdit de laver du linge dans les douches et les lavabos communs (laverie sur le parking de U Express).

L'hébergé doit entretenir la cuisine, table, plan de travail, plaque électrique, micro-onde, faire la vaisselle, (le centre met à sa disposition les matériaux et produits nécessaire à l'entretien).

Concernant les réfrigérateurs **toute denrée entreposée devra être identifiée (nom, date d'entreposage)**. Tous produits non identifiés seront jetés le dernier vendredi du mois lors du contrôle des frigos.

L'hébergé est en charge de l'évacuation des ordures ménagères ainsi que les bouteilles en verre, il réalise le tri, le compost est également à vider de temps en temps pour éviter l'apparition de nuisibles.

**Le non-respect de ces règles de propreté élémentaires (faire la vaisselle, débarrasser la table, participer à l'entretien collectif de locaux) nuisant au bon fonctionnement du foyer, est un motif d'exclusion.**

#### **1.3.2 Etat des chambres**

L'hébergé doit veiller à la propreté, à l'emplacement du mobilier, au respect des consignes concernant les appareils électriques, à l'absence d'objets ou de linges sur les radiateurs, à l'état des détecteurs de fumées, etc. (liste non exhaustive). Tout abus sera signalé à la Direction du CFPPA qui pourra prendre les mesures de réparation ou de sanction selon le cas. Encens et bougie sont interdits dans les chambres. Ne pas afficher sur les murs, mettre des scotchs, punaises, clou, il pourra être facturé une remise en état.

#### **1.3.3 Nourriture**

Afin d'éviter tout risque d'intoxication, les denrées périssables ne sont pas autorisées dans les chambres. **Toute denrée entreposée dans le réfrigérateur devra être identifiée (nom, date d'entreposage)**

#### **1.3.4 Chauffage de l'hébergement**

Il est mis en route à une date fixée chaque année en fonction de la météo. Il est demandé de ne pas laisser les fenêtres ouvertes, au-delà d'aérer quelques minutes, pour éviter le gaspillage.

#### **1.3.5 Demande d'entretien et de réparation**

Si l'hébergé constate des dysfonctionnements de matériel il doit le signaler au secrétariat où la demande sera enregistrée.

#### **1.3.6 Dégradation**

Si l'hébergé endommage du matériel, volontairement ou involontairement, il est conseillé de le signaler immédiatement (avant que nous découvriions par nous-mêmes, après « enquête » qui est le responsable). Il doit faire une déclaration écrite et la facture des réparations lui sera adressée le cas échéant.

### **1.3.7 Cigarettes, alcool, produits illicites**

**INTERDICTION formelle de fumer** dans tout le bâtiment du foyer (dans les chambres, les lieux communs : couloir, salle de bain, cuisine). **Alcool et substances illicites sont formellement interdits dans tous les locaux sous peine d'exclusion.**

**INTERDICTION** d'organiser des soirées, évènements festifs ou d'inviter des personnes non hébergées du centre.

### **1.3.8 Animaux**

Les chiens ou autres animaux ne sont pas admis dans l'enceinte du CFPPA (hébergement compris) même si ceux-ci sont attachés dehors.

### **1.3.9. Vélo**

Les vélos doivent être entreposés dans les racks prévus à cet effet. **Il est interdit** de les monter dans les chambres ou couloir de l'hébergement.

### **1.3.10 Appareils électriques**

Les appareils électriques et les multiprises sont interdits (tolérance pour les lampes de bureau, les rasoirs, les radios, les chargeurs de portables, pour d'autres appareils : nous consulter).

### **1.3.11 Sécurité des personnes**

Les plans d'évacuation et les consignes de sécurité sont affichés à chaque étage. L'hébergé doit en prendre connaissance. Toute utilisation abusive des dispositifs d'alarme et de secours est un délit passible de condamnation pénale pour mise en danger de la vie d'autrui.

### **1.3.12 Sécurité des biens**

Les effets personnels sont conservés sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. Il est conseillé de ne pas amener de biens de valeur au centre.

Il est exigé de maintenir la porte du palier extérieur de l'hébergement à l'étage toujours fermée à clé. La porte du rez-de-chaussée doit être maintenue fermée en dehors des heures d'ouverture du centre. Le CFPPA décline toute responsabilité en cas de vol et de dégradation d'effet personnel.

## **1.4 Ecocitoyenneté**

L'hébergé doit penser à fermer les robinets après utilisation et à éteindre les lumières lorsqu'il quitte la chambre. Avant les départs en week-end il doit veiller à fermer les fenêtres et baisser le thermostat des radiateurs.

## **1.5 Equipements mis à disposition**

### **1.5.1 Linge**

Le CFPPA fournit un oreiller, une alèse, et une couverture. Si l'un de ces éléments venait à manquer après son passage, il sera facturé au coût de l'achat comptant de remplacement, sur présentation de facture.

### **LES DRAPS ET LE LINGE DE TOILETTE NE SONT PAS FOURNIS**

### **1.5.2 Mobilier**

Un espace cuisine salle à manger est mis à la disposition de l'hébergé comprenant :

- deux micro-ondes, une cafetière, deux plaques électriques chauffantes, deux réfrigérateurs, tables, chaises,
- plan de travail, espace de rangement (placard pour chaque résident correspondant au numéro de sa chambre)

Les chambres sont équipées de mobilier confié aux bons soins de l'hébergé. Un état des lieux sera fait en début et fin d'utilisation de la chambre : toute dégradation sera facturée au coût de l'achat comptant de remplacement, sur présentation d'une facture.

L'agencement des meubles a été pensé et approuvé par la commission de sécurité et l'équipe d'entretien, il n'est pas modifiable. Le mobilier affecté à une chambre ne peut être déplacé à l'extérieur de celle-ci.

## **2. Le week-end**

Les stagiaires hébergés ayant une chambre pour le mois, ont la possibilité, après signalement auprès du secrétariat, de rester à l'hébergement le week-end.

### **2.1 Encadrement**

La sécurité des personnes et des biens est sous la responsabilité de l'hébergé, du vendredi 17h30 au lundi matin 8h, une personne est joignable en cas d'urgence (affichage dans les chambres)

### **2.2 Sécurité**

Pour que la sécurité de tous soit assurée, les stagiaires restant le week-end devront impérativement se signaler (inscription au secrétariat avant le mardi de la même semaine).

La présence de stagiaires sans inscription pourra faire l'objet de mesures disciplinaires.

**D'une manière générale, une attitude respectueuse à l'égard des personnes, des biens et des règlements est attendue de tous.**

**Le non-respect de ces consignes entraîne une sanction disciplinaire qui peut, le cas échéant, faire l'objet de mesures d'accompagnement.**

**Toute mesure autre que des observations verbales prises par la Direction du CFPPA ou son représentant, à la suite d'un agissement considéré comme fautif – que cette mesure soit de nature à affecter, immédiatement ou non, la présence du stagiaire dans le centre – est assimilée à une sanction disciplinaire.**

**Selon la gravité des faits, peut-être prononcé à l'encontre du stagiaire :**

- l'avertissement
- le blâme
- l'exclusion temporaire ou définitive du CFPPA

**La sanction est individuelle et proportionnelle au manquement.**